

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Sophie SOUYRIS, 1ère adjointe.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 12 Vote par procuration : 1	Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; M. Éric PEROLAT ; M. Antonio GODOY ; M. Stéphane VAN LERBERGHE	
<u>Date de la convocation</u> Le 11/05/2023 <u>Date d'affichage</u> Le 02/06/2023	Absents : M. Romain DESRICHARD ; Joseph RODRIGUEZ Absents excusés : Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOUYRIS)	
N° 2023-024 <u>Objet :</u> Tarif des animations et festivités. <u>ACTES</u>	Chaque année, afin d'être en conformité avec la réglementation, il est nécessaire de délibérer pour fixer le montant des tarifs communaux appliqués lors des animations et festivités. Il est proposé les tarifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Vide Grenier : 5 € l'emplacement - Aqualand : 12€ la place - Fête de l'été : 3€ par personne <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> Après avoir délibéré, <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE les tarifs proposés <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 22 mai 2023.</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p>  <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	